

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2020/3 – 3**

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

VOTES
Pour :
Contre :
Abstention :

L'an deux mille vingt, le 16 du mois de juin à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel-lès-Sauzet, régulièrement convoqué, s'est réuni salle d'activités – place des Ecoles, sous la présidence de Monsieur Yves LEVEQUE, Maire.

Présents : LÉVÈQUE Yves, CONSTANT Nelly, ZUCCHIATTI Jean-Michel, DUVERGER Frédérique, DUC Bruno, ZUCCHIATTI Isabelle, OSRAFIL Lakhdar, BRAILLON Karine, BELLERRE Denis, TIALET Evelyne, BRAILLON Patrick, ZAMOUM Florence, SOTERAS Frédéric, FERRENT-REBOUL Line

Excusés :

Absents : LAURENT Alexandre

Secrétaire : CONSTANT Nelly

OBJET : CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur Yves LEVEQUE, Maire, expose à l'assemblée que, pour la bonne gestion des affaires communales, l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal notamment de constituer une Commission d'Appel d'Offres chargée d'analyser les offres des entreprises lors d'une consultation des commissions.

Elle est composée par le Maire ou son représentant, Président et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

La Commission d'Appel d'Offres intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics pour choisir le titulaire. De manière facultative, elle peut être sollicitée pour donner son avis dans les procédures adaptées (procédures mises en place en dessous de 5.350.000€HT pour les travaux et 214.000€HT pour les fournitures et services)

2 listes ont été déposées :

- Ensemble pour Saint-Marcel 2020

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Bruno DUC Lakhdar OSRAFIL Frédéric SOTERAS	Nelly CONSTANT Isabelle ZUCCHIATTI Denis BELLERRE

- Agir pour Saint-Marcel

TITULAIRES	SUPPLEANTS
FERRENT-REBOUL Line	

Il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14 (13 pour Ensemble pour Saint-Marcel 2020, 1 pour Agir pour Saint-Marcel)

Suite au suffrage sont élus :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Bruno DUC Lakhdar OSRAFIL Frédéric SOTERAS	Nelly CONSTANT Isabelle ZUCCHIATTI Denis BELLERRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-5, L 2121-29, L 2121-22 et L 2122-18,

CHARGER Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Saint-Marcel-lès-Sauzet, le 17 juin 2020

Le Maire,

Yves LEVEQUE

